

Ville de Roussillon
4 place de l'Edit
CS 90027
38150 ROUSSILLON

Service Enfance-Vie Scolaire
du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Tél : 04.74.29.31.60

**RESTAURATION SCOLAIRE
ET
GARDERIE SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

**FICHE D'INSCRIPTION
A RETOURNER AVANT LE
14 JUIN 2011**

**Le règlement du restaurant et garderie scolaire est
consultable :**

Sur le site internet de la ville : Services municipaux, puis service scolaire
☞ **En mairie : service scolaire**
☞ **Après de la directrice d'école**

ATTENTION :

**L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE/GARDERIE EST RESERVEE AUX
FAMILLES À JOUR DE TOUT PAIEMENT AU 31 AOUT 2011.
EN CAS DE DIFFICULTES VEUILLEZ CONTACTER LE SERVICE DE RESTAURATION
SCOLAIRE TEL 04.74.29.31.60.**

LA RESTAURATION SCOLAIRE MODALITES D'ORGANISATION GROUPE SCOLAIRE WALLON

La restauration scolaire est un service, permettant aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de se restaurer dans les meilleures conditions possibles.

L'enfant est confié à du personnel communal formé, dans des locaux où il pourra déjeuner, jouer, se détendre, se reposer en fonction de son rythme et de ses besoins.

Pour fréquenter ce service municipal, **les parents doivent obligatoirement inscrire chaque année leur(s) enfant(s).**

1. INSCRIPTIONS

La fiche d'inscription est commune à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire.

En cas de changement de situation en cours d'année (déménagement...), n'oubliez pas de transmettre vos nouvelles coordonnées.

Le dossier d'inscription comporte :

- **une fiche d'inscription**
- **la photocopie de l'avis ou des avis d'imposition ou non imposition 2010 du foyer**

Le dossier d'inscription et les différentes photocopies demandées doivent être remises au service scolaire de la mairie de préférence ou déposés dans la boîte aux lettres de la mairie ou à l'accueil **avant le 14 JUIN 2011 (l'avis d'imposition ou de non imposition sera à fournir dès réception)**

2. RESTAURATION SCOLAIRE

La préparation des repas a lieu à la cuisine centrale. Les repas sont acheminés en liaison chaude.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h40 à 13h20. Il accueille les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte scolaire, sauf à titre exceptionnel et sur la demande écrite des parents.

Une pré-inscription est obligatoire pour les enfants de maternelle, elle se fait au plus tard le lundi matin 9h pour la semaine en cours. Le pointage définitif a lieu en salle de restaurant. Tout repas prévu sera facturé sauf absence pour raisons médicales (certificat médical uniquement.) Il est rappelé que des dérogations peuvent être accordées pour inscrire votre enfant hors délais (embauche, modification de planning). Pour ces raisons merci de joindre un justificatif.

Le recensement des élèves de l'école élémentaire est effectué chaque matin par les enseignants, de ce fait tout repas prévu sera facturé sauf cas exceptionnel.

Le menu est affiché chaque vendredi pour la semaine suivante. Il est susceptible d'être modifié pour des raisons d'approvisionnement.

3. PRISE EN COMPTE DES DEMANDES PARTICULIERES

◆ Allergies alimentaires :

Si votre enfant souffre d'**allergies alimentaires**, il sera accepté au restaurant scolaire après l'élaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI). En fonction de son type d'allergie, votre enfant pourra être accepté avec son panier repas préparé par vos soins. Aucun tarif ne sera appliqué.

◆ Viandes :

Si votre enfant ne mange pas de porc, il lui sera proposé un aliment de substitution (poisson ou viande)

Si votre enfant ne mange pas de viande, il ne lui sera proposé aucun élément de substitution

◆ Prises de médicaments :

Seuls les enfants souffrant de maladies chroniques et bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé pourront prendre des médicaments pendant le temps périscolaire. Ces médicaments seront stockés dans une armoire à pharmacie.

En dehors de ce cas, aucun médicament ne sera donné.

◆ Appareils dentaires : fournir une boîte afin de mettre l'appareil pendant le temps du repas. Possibilité de se brosser les dents, fournir le matériel nécessaire.

4. REGLES A RESPECTER

Afin de garantir le bien-être des enfants et du personnel, il est nécessaire de respecter certaines règles de comportement, notamment :

- ✓ Je suis poli avec le personnel et les autres enfants
- ✓ Je parle calmement
- ✓ J'écoute les consignes données par le personnel
- ✓ Je respecte la propreté des locaux

En cas de manquement, les mesures suivantes seront prises :

- 1) séparation d'un ou plusieurs enfants
- 2) Lorsqu'un enfant est trop excité et dépasse les limites du respect qu'il doit aux autres, il sera isolé momentanément à une table pour le reste du repas
- 3) Pour les faits graves, une fiche de signalement sera transmise à la direction de l'école qui pourra selon le cas :
 - intervenir auprès de l'enfant concerné
 - informer la famille de son comportement
- 4) En cas de récurrence, un courrier de la mairie sera envoyé à la famille et une exclusion temporaire ou définitive sera proposée après avis du personnel communal et de la direction de l'école

5. TARIFS ET FACTURATION

La facturation est faite suivant le nombre de repas prévus et donne lieu à l'envoi d'une facture par famille.

Pour les familles roussillonnaises, le tarif est fonction du quotient familial défini par la mairie. **Les familles qui ne fournissent pas les documents demandés, se verront appliquer le tarif maximum.**

Pour les familles domiciliées à l'extérieur de Roussillon, le tarif maximum leur est appliqué. Pour les familles en difficulté, le tarif minimum pourra être appliqué provisoirement. Si vous avez des problèmes pour régler votre facture, vous pouvez joindre avant l'échéance de celle-ci le Centre Communal d'Action Sociale (tel 04.74.86.17.90).

a) Mode de calcul du quotient

Vous devez transmettre la copie de votre avis d'imposition ou de non imposition pour l'année 2010. Pour les couples non mariés nous transmettre les deux avis.

Il sert à calculer votre quotient familial selon le barème ci-dessous (ce quotient est différent de celui de la CAF).

*Revenu déclaré des parents avant la déduction de 10 %

*Pour les familles dont les deux parents travaillent, le revenu le plus faible est divisé par deux

*le total des revenus est divisé par 12 mois

*le résultat obtenu est divisé par le nombre de parts, suivant le système fiscal

b) Tarifs

	Roussillonnais	Extérieur
Tarif 1 Quotient jusqu'à 700 €	2.04 €	TARIF
Tarif 2 Quotient de 701 € à 999 €	2.60 €	UNIQUE
Tarif 3 A partir de 1000 €	3.43 €	3.43 €

c) Paiements

Le règlement se fait directement auprès du Trésor Public en joignant le talon de la facture aux jours et horaires suivants :

Les matins du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h

Les après midi du lundi au jeudi de 13 h 30 à 15 h45

Le vendredi après midi de 12 h 45 à 15 h15

ATTENTION :

**L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE/GARDERIE EST RESERVEE AUX FAMILLES À JOUR DE TOUT PAIEMENT AU 31 AOUT 2011.
EN CAS DE DIFFICULTES VEUILLEZ CONTACTER LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE TEL 04.74.29.31.60.**

GARDERIE SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

1. FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

Le recensement des élèves qui restent en garderie est effectué chaque matin et soir.

Pour les élèves de l'école élémentaire, une pré-inscription se fait en garderie pour la semaine suivante au plus tard le lundi matin avant 8h30.

Si votre enfant est inscrit et qu'il ne peut venir (raison de santé), nous vous demandons de bien vouloir avertir au plus vite le personnel pendant les horaires de garderie au numéro de téléphone ci-dessous. A défaut, le service vous sera compté.

Garderie primaire Wallon : 04.74.29.66.12
Garderie maternelle Wallon : 04.74.29.56.10

Nous vous rappelons qu'à la garderie nous ne pouvons pas autoriser les enfants à regagner seuls leur domicile. Ils sont récupérés par les parents ou les personnes autorisées sur la fiche d'inscription.

✓ **Horaires :**

Groupe scolaire Langevin : 7h20- 8h30 et 16h30-18h15

Les enfants doivent impérativement être récupérés au plus tard à 18h15. En cas de récidive, votre inscription sera suspendue pour une durée d'un mois.

✓ **Assurance individuelle**

La fréquentation de la garderie scolaire est facultative. Le règlement prévoit dans ce cas que les enfants doivent bénéficier d'une assurance individuelle qui les couvre notamment lorsqu'ils se blessent seuls (chute par exemple).

2. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription ou la réinscription est **obligatoire**. Elle est valable uniquement pour l'année scolaire 2011/2012.

3. PAIEMENT DE LA GARDERIE

Le règlement de la garderie se fait sous forme de tickets, à acheter en mairie au service scolaire, ou lors des permanences périodiques organisées à la garderie de l'école élémentaire Wallon. Le règlement par chèque est souhaité.

IMPORTANT : le ticket devra être remis le jour même au personnel de la garderie.

La garderie du matin est gratuite pour les familles, en revanche la garderie du soir reste payante (un ticket par enfant).

Tarif : Prix du ticket : 1.15 € vendu par carnet de 10 tickets soit 11.50 €

4. DISCIPLINE

Il est rappelé aux parents :

* de veiller au respect du personnel communal et des horaires de garderie

*que si le comportement de leurs enfants perturbe le service (agitation, impolitesse ...) une mesure d'exclusion pourra être prise pour quelques jours à titre d'avertissement.